

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT **N° D2022-098**

Objet : Marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux-magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux
Approbation de la modification n°1 : changement de fréquence de la révision des prix

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-089 du 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance, en date du 21 octobre 2019 du marché public concernant le tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux-magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux à la Société TRIVALO PAPREC à Chassieu (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel après extension des consignes de tri de 801 140,00 € HT soit 881 254,00 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, avec possibilité de quatre reconductions expresses annuelles soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contexte économique actuel, il est constaté une augmentation exceptionnelle affectant les prix du marché ;

CONSIDERANT que la fréquence de révision de prix annuelle prévue au marché à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ne couvre pas les hausses successives de ces derniers mois, il convient, pour éviter un déséquilibre financier dans l'exécution des prestations, de prendre en compte, par modification n°1, ces hausses de prix et de modifier la fréquence de révision des prix, par trimestre et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux-magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux, concernant le changement de fréquence de la révision des prix par trimestre rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

.../...

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2022
Publiée le 07 OCT. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 octobre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

